

Nombre de Conseillers  
 en exercice : 23  
 Présents : 18  
 Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2023

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

## 20. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

### 1- Pôles service à la population et entretien :

- Création du poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste 62).

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste 62), à temps complet à partir de 1<sup>er</sup> mars 2024.

### 2- Pôle enfance-jeunesse :

- Création du poste permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (poste 63).

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (poste 63), à temps complet à partir de 1<sup>er</sup> mars 2024.

- Création du poste permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste 64).

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite de l'examen professionnel, il convient de créer un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste 64), à temps complet à partir de 1<sup>er</sup> mars 2024.

- Création du poste non permanent – accroissement saisonnier d'activité - Educateur de jeunes enfants (poste 51NT).

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps non complet, en fonction des nécessités de service à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

### 3- Pôle service à la population :

- Création d'un poste non permanent – accroissement saisonnier d'activité – Adjoint administratif (poste 52NT).

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif, accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps non complet, en fonction des nécessités de service, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste 62), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- de créer le poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (poste 63), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- de créer le poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste 64), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- de créer le poste non permanent d'éducateur de jeunes enfants (poste 51NT), contractuel, accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- de créer le poste non permanent d'adjoint administratif (poste 52NT), contractuel, accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
 Les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

